



2022/2051(INL)

13.2.2023

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités
(2022/2051(INL))

Rapporteur pour avis: Nils Ušakovs

(Initiative – article 47 du règlement intérieur)

PA_INL

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond:

- à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:
 1. souligne que les défis et les conséquences socioéconomiques engendrés par les récents événements, dont la crise de la COVID-19, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'inflation galopante faisant flamber le coût de la vie et réduisant le pouvoir d'achat, ainsi que la crise énergétique sans précédent ont limité la capacité de l'Union à se doter des moyens d'atteindre ses objectifs et de mener à bien ses politiques;
 2. rappelle qu'à la suite des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 9 mai 2022, le Parlement a déjà présenté au Conseil des propositions tendant à la révision des traités dans le cadre de la procédure de révision ordinaire prévue à l'article 48 du traité UE, y compris des modifications visant à octroyer des pouvoirs de codécision pleins et entiers au Parlement en ce qui concerne le budget de l'Union, ainsi que le droit d'initiative législative; rappelle que les trois institutions se sont engagées à donner une suite concrète aux conclusions de la conférence;
 3. demande par conséquent la révision du traité FUE, en particulier de son titre II, pour assurer la capacité de l'Union à atteindre ses objectifs et à tenir ses engagements, notamment au titre du socle européen des droits sociaux et du pacte vert pour l'Europe, ainsi qu'à réagir avec rapidité, efficacité et en temps utile face aux défis et pour permettre une meilleure responsabilité démocratique et une meilleure transparence en ce qui concerne le budget de l'Union, notamment en encourageant la méthode communautaire et en renforçant le rôle et les pouvoirs du Parlement pour tous les aspects des décisions et du contrôle budgétaires, tant en matière de dépenses que de recettes;
 4. demande, dans l'attente de la révision du traité, que les possibilités offertes par le traité FUE soient pleinement exploitées pour améliorer le processus décisionnel au Conseil et faire en sorte que l'Union soit en mesure de réagir de façon plus efficace et plus transparente aux défis tout en assurant une plus grande responsabilité démocratique en ce qui concerne le budget de l'Union; invite à cet égard le Conseil européen à faire usage de la clause passerelle prévue à l'article 312, paragraphe 2, du traité FUE de façon à permettre l'adoption du règlement fixant le cadre financier pluriannuel à la majorité qualifiée;
- à incorporer dans l'annexe à sa proposition de résolution les recommandations suivantes:
 5. l'article 122 du traité FUE est modifié pour que le Parlement et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, puissent adopter des mesures temporaires pour faire face aux situations économiques graves ou exceptionnelles, sans préjudice des autres procédures prévues par les traités;
 6. les dispositions relatives aux recettes sont modifiées pour permettre de multiples sources de financement, notamment par l'emprunt commun; un nouvel article 122 *bis* est inséré

afin de permettre la mise en place d'un instrument spécial permanent au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel afin que le budget de l'Union puisse mieux s'adapter et réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques; la décision de mise en place et les mesures d'application qui s'y rapportent sont adoptées par le Parlement européen et le Conseil, statuant selon la procédure législative ordinaire;

7. l'article 311 du traité FUE est modifié de sorte que la décision fixant les dispositions applicables au système des ressources propres de l'Union et les mesures d'application de ce système soient adoptées par le Parlement et le Conseil statuant conformément à la procédure législative ordinaire;
8. l'article 312, paragraphe 2, du traité FUE est modifié de sorte que le règlement fixant le cadre financier pluriannuel soit adopté par le Parlement et le Conseil statuant conformément à la procédure législative ordinaire;
9. un nouveau paragraphe 2 *bis* est ajouté à l'article 312 du traité FUE afin de préciser que tout cadre financier pluriannuel a pour objectifs, en tant que principes transversaux, la protection du climat et de la biodiversité, la convergence sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes; des valeurs cibles spécifiques sont fixées pour les dépenses qui contribuent à protéger le climat, à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, à promouvoir la convergence sociale ascendante et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les droits et l'égalité des chances pour tous;
10. l'article 312, paragraphe 3, du traité FUE est modifié pour préciser que les crédits d'engagement ne doivent être inclus dans les catégories de dépenses, et donc soumis à des plafonds annuels, que s'ils ont trait à des politiques de l'Union ou aux dépenses administratives correspondantes tandis que les autres ressources financières, qui permettent à l'Union de remplir ses obligations légales envers les tiers, notamment le remboursement de tout intérêt dû, ne sont ni à inclure dans des catégories ni soumises à des plafonds;
11. l'article 322, paragraphe 2, du traité FUE est modifié pour que les modalités et la procédure selon lesquelles les recettes budgétaires prévues dans le régime des ressources propres de l'Union doivent être mises à la disposition de la Commission, ainsi que les mesures à appliquer pour faire face, le cas échéant, aux besoins de trésorerie, soient adoptées par le Parlement et le Conseil statuant conformément à la procédure législative ordinaire.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	9.2.2023
Résultat du vote final	+ : 31 - : 4 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, Andor Deli, Pascal Durand, José Manuel Fernandes, Matteo Gazzini, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Francisco Guerreiro, Valérie Hayer, Niels Herbst, Hervé Juvin, Moritz Körner, Pierre Larrouturou, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Dimitrios Papadimoulis, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nils Ušakovs, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Fabienne Keller, Petros Kokkalis, Jan Olbrycht, Eva Maria Poptcheva, Monika Vana
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Asim Ademov, Alexander Bernhuber, Jonás Fernández, Eider Gardiazabal Rubial, Alicia Homs Ginel, Ivan Štefanec

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

31	+
PPE	Asim Ademov, Anna-Michelle Asimakopoulou, Alexander Bernhuber, José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Eleni Stavrou, Ivan Štefanec, Rainer Wieland
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Fabienne Keller, Eva Maria Poptcheva
S&D	Pietro Bartolo, Pascal Durand, Jonás Fernández, Eider Gardiazabal Rubial, Alicia Homs Ginel, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Margarida Marques, Nils Ušakovs
The Left	Petros Kokkalis, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro, Monika Vana

4	-
ECR	Bogdan Rzońca
ID	Matteo Gazzini
NI	Andor Deli, Hervé Juvin

1	0
Renew	Moritz Körner

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention